



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stagiaires

Question écrite n° 111053

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation des stagiaires de la formation professionnelle. S'appuyant sur le projet de loi de finances pour 2007 en cours de discussion au Parlement, certaines directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle indiquent officiellement aux établissements de reconversion professionnelle que l'enveloppe de rémunération sera diminuée de 20 % en 2007 et de prendre les dispositions nécessaires, afin que les personnes accueillies puissent être rémunérées. Cette disposition touche directement les travailleurs handicapés en reconversion, dont 20 % n'auront plus droit à cette formation, et porte atteinte aux orientations de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, ainsi qu'à celles qui bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Aussi, il lui demande de tout mettre en oeuvre pour que le projet de loi de finances ne soit pas voté en l'état. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la diminution des budgets 2007 consacrés à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes est sensible à la préoccupation de M. François Liberti. Il tient néanmoins à préciser qu'un effort important a été effectué au cours de l'exercice précédent pour compléter la ligne de crédit de rémunération des stagiaires afin d'assurer la poursuite des actions engagées grâce aux redéploiements désormais autorisés par les dispositions de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances. S'agissant plus particulièrement des dispositifs d'insertion des publics spécifiques dont bénéficient les travailleurs handicapés, les services de l'emploi participent ensemble à la mise en oeuvre des solutions permettant de garantir leur accompagnement et leur réinsertion. Enjeu essentiel pour le Gouvernement, la qualification des personnes handicapées requiert que soient mobilisés les moyens budgétaires nécessaires pour poursuivre les actions engagées. À cette fin il a donc été décidé d'abonder, par redéploiement interne, la ligne de crédits affectés à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les amener au niveau des dépenses effectuées en 2006.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111053

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12338

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2442